

PREVENIR LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES PAR L'EDUCATION FORMELLE ET INFORMELLE : ARTICLE 14 DE LA CONVENTION D'ISTANBUL



Série de documents
sur la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence
à l'égard des femmes et la violence domestique

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**PREVENIR LA VIOLENCE
A L'EGARD DES FEMMES
PAR L'EDUCATION FORMELLE
ET INFORMELLE :
ARTICLE 14 DE LA
CONVENTION D'ISTANBUL**

**Série de documents
sur la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence à
l'égard des femmes et la violence domestique**

Document préparé par

Vanita Sundaram,
Professeure en sciences de l'éducation
Département de l'Éducation,
Université de York (Royaume-Uni)

et

Annis Stenson,
Professeure assistante au sein du projet
sur l'engagement des étudiants
Double spécialisation
Université de Newcastle (Royaume-Uni)

Conseil de l'Europe

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division de la Violence à l'égard des femmes, Direction générale de la Démocratie.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

Conception de la couverture et mise en page :
Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2022
Imprimé aux ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 14	7
CE QUE L'ON SAIT DU RÔLE DE L'ÉDUCATION DANS LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE	11
L'apprentissage scolaire : l'enseignement sur le consentement et les limites personnelles	13
L'apprentissage transversal sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles	14
Le développement d'indicateurs ou de mesures permettant d'évaluer les compétences des jeunes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	16
Le rôle des organisations non gouvernementales dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles	16
La maîtrise du numérique et la prévention de la violence à l'égard des filles en ligne et facilitée par la technologie, notamment les abus basés sur des images	18
RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'ARTICLE 14	21
L'obligation d'élaborer des matériels d'enseignement pour l'éducation formelle	22
L'égalité entre les femmes et les hommes et les rôles de genre non stéréotypés	23
Associer les garçons et les jeunes hommes en tant que partenaires	27
Combattre la discrimination intersectionnelle	28
Approche intégrée	31
Des interventions éducatives personnalisées	34
L'obligation d'exploiter le potentiel de l'éducation informelle	34
L'égalité entre les femmes et les hommes et les rôles de genre non stéréotypés	37
Combattre la discrimination intersectionnelle	38
Associer les garçons et les jeunes hommes en tant que partenaires	39
Approche intégrée	40
CONCLUSION	42
LISTE DE POINTS À VÉRIFIER	44
Éducation formelle	44
Éducation informelle	46
RESSOURCES CLÉS	48
Ressources du Conseil de l'Europe	48
Ressources d'autres organisations internationales	49
BIBLIOGRAPHIE	50

Introduction

La prévention est l'un des quatre grands principes (souvent cités comme les « quatre piliers ») énoncés dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après la « Convention d'Istanbul » ou « la convention »). Des mesures préventives doivent être prises parallèlement à la mise en place de services de soutien et d'une protection juridique pour les victimes ainsi qu'à la poursuite des auteurs, dans le cadre d'un ensemble de politiques globales et coordonnées entre toutes les parties prenantes concernées (c'est-à-dire des politiques intégrées). *L'éducation* est l'un des contextes clés de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles.

L'éducation est à la fois un contexte où peut survenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, notamment le harcèlement (sexuel), et un espace au sein duquel il est possible de remettre en cause les attitudes et les comportements qui contribuent à cette violence. Ainsi, la Convention d'Istanbul reconnaît que les structures éducatives formelles et informelles ont un rôle important à jouer pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect mutuel dans les relations interpersonnelles et la non-violence, ainsi que pour éclairer les apprenants sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Il est donc essentiel d'examiner comment des interventions éducatives peuvent contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, et comment apporter un soutien et une réponse adaptés aux victimes et réaliser des objectifs de prévention à plus long terme. Un aspect fondamental de la prévention de la violence consiste à sensibiliser les enfants et les jeunes dès leur plus jeune âge aux stéréotypes de genre négatifs qui contribuent aux inégalités entre les femmes et les hommes, et aux attitudes qui justifient et normalisent les violences psychologiques, physiques et sexuelles ainsi que d'autres formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul. L'éducation formelle et informelle offre, par ses supports pédagogiques et ses initiatives,

un espace et des possibilités pour traiter les causes profondes de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et ainsi pour la prévenir.

Le présent document vise à fournir aux responsables de l'élaboration des politiques publiques et aux professionnels des États membres du Conseil de l'Europe des exemples de bonnes pratiques éducatives formelles et informelles en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits et d'autres sujets en rapport avec les obligations énoncées à l'article 14 de la Convention d'Istanbul. Il présente d'abord le champ d'application de l'article 14, puis expose les connaissances issues de la recherche sur les facteurs qui peuvent contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes de l'éducation. S'appuyant sur les données de la recherche, y compris les instruments juridiques, les documents d'orientation et les publications du Conseil de l'Europe, ainsi que sur une synthèse des rapports élaborés par les États parties concernant leur mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et les mesures prises pour se conformer à l'article 14, les auteures donnent un aperçu des pratiques prometteuses en vigueur dans les États membres, dans les contextes éducatifs formels et informels. Le document se termine par une liste de points à vérifier destinée à faciliter la préparation d'interventions pédagogiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans des cadres formels ou informels, ainsi qu'une liste de ressources clés pour aller plus loin.

Champ d'application de l'article 14

La Convention d'Istanbul repose sur l'idée explicite que la violence à l'égard des femmes est à la fois une violation des droits humains fondée sur le genre et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Autrement dit, la violence à l'égard des femmes est à la fois une cause et une conséquence des inégalités entre les femmes et les hommes. La Convention reconnaît que la violence à l'égard des femmes connaît des formes multiples, qui se chevauchent, notamment la violence physique et psychologique, la violence domestique, la violence sexuelle et le harcèlement sexuel, le viol, le harcèlement, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la stérilisation et l'avortement forcés, ainsi que les crimes commis au nom du prétendu « honneur ».

Conformément au chapitre III de la Convention d'Istanbul, la prévention de la violence à l'égard des femmes nécessite de faire évoluer sur le long terme les attitudes et comportements qui sont influencés par des préjugés, des stéréotypes de genre négatifs et des pratiques sexistes, qui peuvent entraîner, justifier, banaliser et minimiser la survenue de ce type de violence. Étant donné que ces types de conduite et ces croyances se façonnent dès le plus jeune âge, l'article 14 prévoit l'obligation de contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles au moyen de l'éducation formelle et informelle. Le champ d'application de l'article est précisé dans le Rapport explicatif de la Convention d'Istanbul¹. L'objectif ultime de l'article 14 est d'améliorer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect mutuel, la non-violence et d'autres valeurs associées, afin d'encourager un changement des attitudes et des comportements visant à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.

1. Voir le Rapport explicatif de la Convention d'Istanbul, paragraphes 94-97.

Article 14 – Education

1. Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.

2. Les Parties entreprennent les actions nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés au paragraphe 1 dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

Au titre de l'article 14, paragraphe 1, les Parties doivent élaborer, lorsqu'elles l'estiment approprié, du matériel d'enseignement qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles de genre non stéréotypés, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et le droit à l'intégrité personnelle. Ainsi, conformément au champ d'application d'autres traités internationaux sur les droits humains², la Convention d'Istanbul repose sur l'idée que les établissements d'enseignement de tous les niveaux (primaire, secondaire et tertiaire ou de l'enseignement supérieur) ont un rôle important à jouer dans la défense des droits humains et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Comme l'indiquent les termes « le cas échéant », l'article 14, paragraphe 1, donne aux États parties un large pouvoir d'appréciation quant au type d'enseignement et au groupe d'âge d'apprenants pour lesquels ils considèrent ce matériel pédagogique adapté. En vertu de l'article 14, paragraphe 1, le « matériel d'enseignement » désigne tout type de matériel développé et approuvé de façon officielle, qui fait partie du programme scolaire et que tous les enseignants peuvent ou doivent utiliser en classe.

Le paragraphe 2 de l'article 14 étend l'obligation à la promotion des principes d'égalité entre les femmes et les hommes, des rôles de genre non stéréotypés et des autres valeurs susmentionnées dans toutes les structures éducatives informelles et dans les structures du sport, de la culture et des loisirs ainsi que

2. Voir par exemple, l'article 10(c) de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et l'article 29(d) de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

dans les médias. Compte tenu de la diversité des formes d'éducation informelle à travers les États membres du Conseil de l'Europe, le terme de « structure éducative informelle » désigne des structures et des activités éducatives organisées en dehors des systèmes d'enseignement formels, comme des services et des activités fondés sur la pédagogie sociale qui sont proposés par des groupes ou des organisations locaux, religieux ou d'autres natures.

Les articles 12, 13, 15 et 17 de la Convention d'Istanbul indiquent plus précisément les éléments de contexte qui sont nécessaires pour soutenir la mise en place de matériels pédagogiques ou de programmes éducatifs utiles et de grande qualité visant à aborder la violence à l'égard des femmes, tels que la sensibilisation du grand public, la formation adéquate des professionnels de l'enseignement, et l'élaboration de programmes de prévention et d'intervention. Les documents publiés sur les articles 12, 13 et 17 de la Convention d'Istanbul donnent des orientations plus détaillées concernant leur mise en œuvre³.

L'article 12 englobe des mesures préventives générales qui représentent les principes fondamentaux des obligations plus spécifiques énoncées à l'article 14. En vertu de l'article 12, paragraphe 3, toutes les mesures de prévention doivent traiter et tenir compte de la situation et des besoins spécifiques des personnes rendues vulnérables du fait de circonstances particulières, et se centrer sur les droits humains de toutes les victimes. Comme le précise le Rapport explicatif, cela signifie que les mesures préventives, y compris les approches éducatives visant à prévenir la violence à long terme, doivent inclure une action positive pour répondre et tenir compte spécifiquement des expériences et des besoins des femmes et des filles qui sont ou peuvent être exposées à la discrimination intersectionnelle. C'est notamment le cas des femmes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées, appartenant à une minorité nationale ou ethnique, en situation de handicap, vivant dans des zones rurales, ou lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes (LBTI).

L'article 12, paragraphe 4 de la Convention d'Istanbul souligne par ailleurs le rôle que les hommes et les garçons peuvent jouer pour contribuer activement à la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. La recherche a montré qu'il est essentiel et nécessaire d'associer les hommes et les garçons en tant que partenaires à la prévention de la violence pour obtenir des changements d'attitudes et de comportements durables au sein d'une communauté (Jewkes, Flood et Lang, 2015). Lorsqu'il s'agit d'élaborer des matériels

3. Collection de documents du Conseil de l'Europe portant sur la Convention d'Istanbul : www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/publications.

pédagogiques et toute autre mesure éducative visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, il convient de remettre en cause les stéréotypes de genre préjudiciables pour les femmes et les filles, ainsi que pour les hommes et les garçons. Pour poursuivre l'objectif de la Convention de changer les attitudes et les croyances négatives à l'égard des femmes, il est nécessaire de sensibiliser les hommes et les garçons aux effets préjudiciables des causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à la violence elle-même. Ainsi que l'explique le Rapport explicatif de la Convention, les hommes et les garçons peuvent contribuer de différentes façons en jouant notamment un rôle d'acteur du changement et de défenseur de l'égalité, du respect mutuel et de la non-violence⁴.

4. Voir le Rapport explicatif de la Convention d'Istanbul, paragraphe 88.

Ce que l'on sait du rôle de l'éducation dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur la reconnaissance du fait que la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre peut prendre différentes formes et entraîner des dommages de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, ainsi que le définit l'article 3. Le concept de continuum de la violence, mis en avant par Liz Kelly (1987), est particulièrement intéressant. Il illustre les formes multiples et croisées que peut prendre la violence, couvrant, entre autres, les propos dégradants et les insultes, les attouchements ou le harcèlement physique, la contrainte, le harcèlement, les agressions sexuelles et le viol. Si les inégalités entre les femmes et les hommes constituent un contexte fondamental dans lequel s'inscrit la violence à l'égard des femmes, ce n'est pas la seule forme d'inégalité à sous-jacente à cette violence. D'après Alldred et David (2014), le fait d'utiliser le concept de *violence fondée sur le genre* nous permet de prendre en compte la violence qui est favorisée par le concept même de normes et de stéréotypes de genre négatifs. Jackson et Sundaram (2020) ont étendu ce cadre pour examiner les façons dont la discrimination fondée sur des motifs multiples et interdépendants engendre des expériences différentes de la violence pour des femmes différentes, y compris la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre à laquelle s'ajoutent le racisme, le validisme, l'âgisme, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie ou d'autres formes de discrimination intersectionnelle.

La sensibilisation systématique des jeunes aux stéréotypes de genre préjudiciables et aux normes négatives de la masculinité peut contribuer à prévenir la violence à l'égard des femmes. Les inégalités entre les femmes et les hommes liées à la transmission de stéréotypes de genre rigides crée un contexte fertile pour l'acceptation et la normalisation des violences fondées

sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. En application de l'obligation énoncée à l'article 14 de la Convention d'Istanbul, il est possible de prévenir la formation d'attitudes et de stéréotypes négatifs à l'égard des femmes par des mesures éducatives comprenant des programmes complets et obligatoires sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect mutuel et le droit à l'intégrité physique, à l'intention de tous les enfants et les jeunes dès le plus jeune âge.

Sur la base a) d'une revue de littérature de 26 articles publiés dans des revues scientifiques à comité de relecture couvrant des recherches menées dans les États membres du Conseil de l'Europe, de l'analyse de 17 rapports soumis par des États parties à la Convention d'Istanbul et des 17 rapports d'évaluation de référence du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), et b) d'une synthèse des instruments juridiques, des documents d'orientation et des publications du Conseil de l'Europe, les six éléments clés suivants apparaissent comme des facteurs déterminants et nécessaires pour la mise en place de véritables mesures d'éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre, qui pourraient permettre un changement durable des mentalités et des comportements.

1. Les interventions qui visent à faire évoluer les attitudes et les comportements devraient s'attaquer aux facteurs liés à la perpétration de la violence, avoir des effets durables, et reposer sur une solide théorie du changement. Une question essentielle à se poser au moment d'élaborer des interventions éducatives est la suivante : quels sont les facteurs favorisant la perpétration de la violence à l'égard des femmes et des filles par les hommes et les garçons, et comment cette intervention préviendra ces facteurs de risques ?
2. Il est essentiel de combattre les stéréotypes de genre préjudiciables dans les interventions visant à prévenir la violence. Il s'agit d'apprendre aux hommes et aux garçons, ainsi qu'aux femmes et aux filles, à remettre en cause, déconstruire et faire évoluer les attitudes et les pratiques négatives qui enracent le concept d'infériorité des femmes et perpétuent les inégalités entre les femmes et les hommes. Le fait de ne pas aborder la lutte contre les stéréotypes de genre préjudiciables dans le cadre de cet enseignement reviendrait à négliger les causes spécifiques de la violence à l'égard des femmes.
3. Les supports pédagogiques doivent exposer les inégalités structurelles, les déséquilibres de pouvoir et la discrimination fondée sur le sexe, le

genre et d'autres motifs intersectionnels (notamment l'âge, le handicap, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, la race, l'appartenance à une minorité nationale ou ethnique, le statut de migrant ou de réfugié, etc.) qui contribuent à la violence à l'égard des femmes et des filles ou l'exacerbent.

4. Il est nécessaire d'associer les hommes et les garçons en tant que partenaires à la prévention de la violence plutôt que de les considérer uniquement comme des auteurs de violence.
5. Les interventions devraient adopter une approche intégrée en encourageant l'ensemble des parties prenantes à prendre des mesures complètes et coordonnées, notamment au niveau des systèmes éducatifs formels, des organisations de la société civile, de la collectivité et de la famille. Par exemple, pour promouvoir les rôles de genre non stéréotypés dans les établissements scolaires, des mesures doivent porter sur les interventions en milieu scolaire (cours et programme scolaire), sur la politique institutionnelle (relative au harcèlement sexuel, aux châtiments corporels, par exemple), sur les interactions sociales (notamment le respect des enseignants envers les élèves, la manière de répondre aux formes d'intimidation ou de harcèlement) et sur l'environnement social plus large.
6. La planification des programmes devrait se fonder sur des éléments factuels solides et s'appuyer sur des données nationales et locales, y compris les spécificités locales associées aux facteurs de risque de certaines formes de violence à l'égard des femmes.

Sur la base des documents du Conseil de l'Europe, de l'évaluation par le GREVIO de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans les États parties, et de sources complémentaires des États membres du Conseil de l'Europe et de la société civile, les principaux aspects à prendre en compte pour identifier les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles sont présentés ci-après.

L'apprentissage scolaire : l'enseignement sur le consentement et les limites personnelles

Les programmes scolaires officiels devraient intégrer des informations sur le consentement, la communication et la promotion de modèles positifs pour nouer des relations, afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles. Conformément à la Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation,

il convient d'apprendre aux jeunes « à réfléchir aux rapports humains et à les comprendre dans le contexte de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits de la personne humaine, des rapports de pouvoir et de la violence » (paragraphe 44). Le GREVIO a aussi noté la pertinence spécifique de l'éducation complète à la sexualité⁵ comme un moyen d'aborder les enseignements sur la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier concernant l'intégrité personnelle et la compréhension que la violence sexuelle est définie par l'absence de libre consentement⁶. L'article 36 de la Convention souligne aussi l'importance du consentement pour définir ce qui constitue la violence sexuelle. En vertu de la Recommandation CM/Rec (2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, les enfants devraient apprendre à agir de façon responsable au regard de leurs relations et de leurs comportements, y compris en ce qui concerne le consentement et le respect des limites personnelles. Sa disposition II.G.6 prévoit que « Les programmes scolaires devraient contenir une éducation à la vie affective et sexuelle adaptée à l'âge, fondée sur des preuves factuelles, scientifiquement exacte et complète, pour les filles et les garçons. Les programmes d'études devraient également couvrir les formes croisées de sexisme, par exemple en fonction du statut migratoire ou du handicap. ».

L'apprentissage transversal sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles

Si l'éducation complète à la sexualité est un cadre pertinent pour sensibiliser aux relations saines et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, l'égalité entre les femmes et les hommes peut aussi être enseignée dans des espaces transversaux dans le cadre d'une approche globale de l'école⁷. Ainsi

5. La notion d'« éducation complète à la sexualité » est définie notamment par les *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité – Une approche factuelle à l'intention des établissements scolaires, des enseignants et des professionnels de l'éducation à la santé* de l'UNESCO (2018) et les *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* de l'Organisation mondiale de la santé (2010). Voir aussi la Résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence, adoptée le 12 juillet 2017, A/HRC/ RES/35/10.
6. Voir « Prévention de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de l'éducation sexuelle », paragraphes 164-165, Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO : <https://rm.coe.int/horizontal-review-study-2021/1680a26325>.
7. Conseil de l'Europe, Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie : Volume 3, Orientations pour la mise en œuvre : <https://rm.coe.int/prems-013619-fra-2508-reference-framework-of-competences-vol-3-/1680984215>.

qu'il a déjà été indiqué, il est essentiel de combattre les stéréotypes de genre préjudiciables pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles. L'égalité entre les femmes et les hommes concerne une multitude de matières scolaires et de questions qui concernent les jeunes, notamment les sciences, le sport, les arts et la culture, et la politique, entre autres. Chacune de ces matières peut permettre de discuter des stéréotypes de genre préjudiciables et de la manière dont cela favorise les inégalités. *AGENDA Matters*⁸ (Royaume-Uni) est un exemple intéressant : cette ressource propose des activités pratiques que les enseignants peuvent utiliser tout au long du programme pour aborder des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, au consentement, à l'autonomie corporelle, à la discrimination intersectionnelle, ainsi qu'au harcèlement et à la violence fondés sur le genre.

Focus sur la Belgique

Intervention : En Belgique, la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un module de formation à l'intention des enseignants intitulé *Filles-Garçons : une même école ?* et accessible sur le site internet : www.egalitefillesgarcons.be. Ce module vise à introduire des informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui présentent un intérêt pour les jeunes, et à s'attaquer aux stéréotypes dans le milieu scolaire. Le site internet offre un grand nombre de ressources pédagogiques adaptées à différents niveaux d'enseignement, différentes disciplines et divers sujets (y compris la violence, l'intersectionnalité et la discrimination). Il fournit aussi des études sur les inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que des stratégies concrètes que les enseignants peuvent utiliser lorsqu'ils remettent en cause les stéréotypes négatifs avec leurs élèves.

Lien avec la prévention de la violence : Cette ressource constitue une pratique prometteuse car elle met l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes et démystifie les idées reçues et les stéréotypes de genre préjudiciables. Le site internet couvre différents niveaux d'enseignement, notamment l'organisation des écoles, les techniques pédagogiques, les interactions enseignants-élèves, et les interactions entre pairs. Il couvre aussi des domaines identifiés comme importants dans les rapports d'évaluation du GREVIO, comme la discrimination intersectionnelle, et adopte une approche transversale de l'enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

8. AGENDA Online : <https://agendaonline.co.uk>.

Le développement d'indicateurs ou de mesures permettant d'évaluer les compétences des jeunes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le GREVIO a identifié la nécessité pour les États parties à la convention d'examiner les moyens d'évaluer les aptitudes et les compétences des jeunes relatifs à l'égalité et toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes⁹. Ces compétences pourraient inclure, pour les enfants en âge d'aller à l'école primaire : le fait d'être capable de définir ce que sont l'intimidation, le harcèlement et la violence, ainsi d'indiquer les gestes sûrs à adopter pour répondre à la violence ; ou pour les enfants en d'aller à l'école secondaire : leur capacité à démontrer leur connaissance de plusieurs formes d'abus sexuels, notamment les abus en ligne, et à adopter des gestes sûrs pour signaler les abus dont ils sont victimes ou dont sont victimes d'autres personnes¹⁰. Les États parties à la convention ont souligné l'importance de doter les enseignants de compétences pour repérer les enfants qui risquent d'être victimes de violence domestique (Danemark)¹¹, d'examiner le contenu des matériels pédagogiques concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et de sensibiliser les élèves et les membres du personnel (Turquie)¹². En Italie¹³, un observatoire national de suivi et de promotion des activités d'éducation et de formation sur l'égalité de genre et la prévention de la violence à l'égard des femmes a été créé en 2017. Le GREVIO souligne l'importance d'élaborer des indicateurs clairs permettant d'évaluer la sensibilisation des étudiants et des membres du personnel en la matière et de suivre l'utilisation des supports existants par les enseignants.

Le rôle des organisations non gouvernementales dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles

Comme indiqué à l'article 14, paragraphe 2 et à l'article 9 de la Convention d'Istanbul, le travail des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile qui sont actives dans la lutte contre la violence à l'égard des

9. Voir paragraphe 166, Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO.
10. UNFPA, Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, 2018 : https://cdn.who.int/media/docs/default-source/reproductive-health/sexual-health/international-technical-guidance-on-sexuality-education-fr.pdf?sfvrsn=10113efc_29&download=true.
11. Voir paragraphe 75, GREVIO/Inf(2017) 14 | Danemark | III. B. Éducation (article 14).
12. Voir paragraphe 107, GREVIO/Inf(2018)6 | Turquie | III. C. Éducation (article 14).
13. Voir paragraphe 93, GREVIO/Inf(2019)18 | Italie | III. B. Éducation (article 14).

femmes et des filles doit être encouragé et soutenu à tous les niveaux, y compris en établissant une coopération effective avec ces organisations. Les ONG de défense des droits des femmes, les associations de planning familial et d'autres organisations de la société civile dans les États parties ont réalisé un travail considérable en la matière. En France, le Centre Hubertine Auclert¹⁴, centre régional de ressources sur l'égalité femmes-hommes, aide les organismes professionnels à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation. Le centre produit des études sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, crée et diffuse des outils éducatifs contre le sexisme, et dispense des formations aux professionnels de l'éducation. Au Danemark, en 2008, l'ONG Sex og Samfund¹⁵ a lancé une campagne cofinancée avec le gouvernement afin de soutenir l'éducation à la sexualité dans les écoles. La campagne, qui comprend la diffusion de supports éducatifs efficaces et d'autres activités pour soutenir l'apprentissage, a touché plus d'un demi-million d'élèves du primaire et du secondaire.

Focus sur la Belgique¹⁶

Intervention : Le *système des drapeaux Sensoa*, développé par Sensoa, une association flamande de Belgique membre de la Fédération internationale pour le planning familial, est un outil visant à évaluer et à répondre aux comportements sexuels à risque chez les enfants et les jeunes¹⁷. Similaire au système de feux de signalisation développé par la Société nationale pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants au Royaume-Uni, il peut être utilisé pour évaluer si les enfants présentent des comportements sexualisés inappropriés, ainsi que pour leur enseigner les limites des comportements sexuels appropriés. Le système des drapeaux repose sur six critères des comportements sexuels sains et donne aux professionnels de la santé, aux éducateurs ainsi qu'aux enfants et aux jeunes, des conseils sur les façons de réagir à des comportements sexuels inappropriés ou inquiétants. L'outil peut être utilisé dans différents milieux, et notamment l'éducation formelle, le sport, le travail de jeunesse et la protection de l'enfance.

14. Voir www.centre-hubertine-auclert.fr/le-centre.

15. Voir www.sexogsamfund.dk.

16. Voir paragraphe 71, GREVIO/Inf(2020)14 | Belgique | III. B. Éducation (article 14) : <https://rm.coe.int/rapport-du-grevio-sur-la-belgique-/16809f9a2b>.

17. Voir www.sensoa.be/sensoa-flemish-expertise-centre-sexual-health.

Lien avec la prévention de la violence : Le système des drapeaux reflète un grand nombre des ressources élaborées par Sensoa qui mettent l'accent sur le consentement, le respect, les relations saines et l'intégrité corporelle. Il fournit une base solide pour aborder les pratiques inappropriées ou transgressives dans les relations personnelles, y compris l'absence de consentement, le manque de respect et la violence. Le système des drapeaux fournit des orientations claires aux enseignants et autres professionnels qui travaillent avec des enfants sur la manière de réagir aux comportements sexuels inappropriés. Une telle approche est essentielle pour adopter une approche intégrée de la prévention du harcèlement sexuel et de la violence. Cependant, il serait pertinent d'élargir le champ de cet outil afin qu'il couvre explicitement la dimension de genre de la violence, ou la place centrale des rôles de genre stéréotypés comme cause de la violence.

La maîtrise du numérique et la prévention de la violence à l'égard des filles en ligne et facilitée par la technologie, notamment les abus basés sur des images

Conformément à la Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, qui a été récemment adoptée, les États parties doivent « promouvoir l'inclusion de la maîtrise du numérique et de la sécurité en ligne dans les programmes d'études officiels et à tous les niveaux de l'enseignement »¹⁸. En outre, « le matériel pédagogique mis à disposition conformément à l'article 14 de la Convention d'Istanbul devrait permettre aux apprenants d'acquérir des connaissances sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles de genre non stéréotypés, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles et la violence à l'égard des femmes, y compris dans sa dimension numérique, et devrait être accessible aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel ». Reconnaissant que la cause sous-jacente du sexisme est ancrée dans les inégalités entre les femmes et les hommes, la Recommandation CM/Rec (2019)1 note qu'« internet a donné une nouvelle dimension à l'expression et à la diffusion du sexisme, en particulier du discours de haine sexiste »¹⁹.

18. Voir la Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes : <https://rm.coe.int/recommandation-no-du-grevio-sur-la-dimension-numerique-de-la-violence-/1680a49148>.

19. Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168093b26a>.

La disposition II.B.2. souligne le rôle que joue l'éducation dans la prévention du sexisme et des abus en ligne, avec la mise en place et la promotion de programmes qui permettent d'acquérir une maîtrise critique des médias et du numérique, et des compétences pour une utilisation sûre et critique des médias numériques. Elle souligne également que « cela devrait être réalisé par le biais des programmes scolaires, ainsi que par la production de manuels et de fiches d'information sur ce qu'est un comportement sexiste, sur le partage non désiré de matériel sur internet et les réponses adaptées, y compris des informations sensibles au genre sur la sécurité en ligne »²⁰. Elle recommande en outre de veiller à une « large diffusion de ces matériels ». De plus, dans la Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux États membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, les États membres sont invités à « sensibiliser les auteurs/trices et les éditeurs/trices de manuels scolaires et de matériel éducatif, didactique, d'évaluation et d'orientation professionnelle, à la nécessité de considérer l'égalité entre les femmes et les hommes comme un critère de qualité pour la production de ce matériel et la conception de produits multimédias à usage scolaire » (paragraphe 28), ou à « mettre au point et diffuser des indicateurs permettant d'évaluer selon une perspective de genre le matériel didactique, en particulier les manuels scolaires et les produits multimédias éducatifs » (paragraphe 31).

Certains rapports soumis au GREVIO par les États parties à la Convention d'Istanbul ont mentionné des pratiques prometteuses de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces en ligne. À Monaco, un plan d'action national élaboré par la Direction de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports contient un module de formation à la médiation par les pairs et un module de sensibilisation qui aborde les matériels d'abus sexuel sur des enfants. L'organisation de la société civile Action Innocence Monaco a participé à l'élaboration d'une partie de ce plan d'action national, qui porte spécifiquement sur le cybersexisme et le cyberharcèlement. La Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre du Portugal traite de la sécurité sur internet dans son guide d'éducation sur le genre, qui examine aussi les stéréotypes de genre dans la perception et l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication par les garçons et les filles, ainsi qu'une approche des risques associés à l'utilisation d'internet qui intègre la dimension de genre²¹.

20. Ibid, disposition II.B.2.

21. Voir Section 5.2 (S), *Education guide for Gender and Citizenship*. Commission for Citizenship and Gender Equality: www.cig.gov.pt/pdf/2014/Education_Guide_3rd_Cicle.pdf.

Focus sur l’Autriche, le Danemark, l’Estonie, la Grèce, l’Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie, le Royaume-Uni

Intervention : le projet Cybersafe²² est un projet d’une durée de 30 mois, piloté de décembre 2018 à juin 2021, par des ONG et des universités dans huit pays européens. Financé par l’Union européenne, il avait pour objectif de promouvoir des relations saines et l’égalité entre les femmes et les hommes en ligne. Il a permis de concevoir une boîte à outils en ligne composée de quatre ateliers en ligne basés sur des scénarios destinés à être utilisés en classe par les élèves. Ces ateliers, conçus de manière à inclure des questionnaires interactifs auxquels les élèves peuvent participer en ligne de manière anonyme, fournissent des informations détaillées sur les effets de la violence sexuelle en ligne.

Lien avec la prévention de la violence : le projet constitue une pratique prometteuse en car il se focalise sur la violence en ligne et dans les espaces numériques. Ces thématiques constituent des problématiques clés identifiées par le GREVIO dans ses rapports d’évaluation de référence et traitées dans la Recommandation CM/Rec (2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Lutter contre les abus basés sur des images et d’autres formes de violence facilitée par la technologie est un aspect fondamental de la reconnaissance du continuum complet de la violence.

22. Voir www.stoponlineviolence.eu.

Répondre aux obligations découlant de l'article 14

Dans les États membres, les approches éducatives visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre peuvent être classées en trois catégories : primaires, secondaires et tertiaires.

1. Les *interventions primaires* visent à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles en s'attaquant directement aux facteurs de risque de la violence. Ces initiatives peuvent s'adresser à une population dans son ensemble (au sein d'une école, par exemple), ou à des populations particulières, afin de réduire ou prévenir les facteurs de risque sociaux, culturels ou structurels de la violence.
2. Les *interventions secondaires* cherchent à réduire les effets de la violence qui s'est déjà produite ou ciblent des individus qui présentent des signes précoces de violence ou qui sont vulnérables à la victimisation (par exemple, le soutien aux victimes, l'intervention des témoins pour séparer la victime et l'auteur des violences, la formation de professionnels amenés à intervenir face à des situations de violence).
3. Les *interventions tertiaires* portent sur la violence une fois qu'elle a été commise ou tentent d'empêcher que la violence ne se reproduise. Elles fournissent une réponse sur le long terme et/ou contribuent à gérer les effets de la violence (par exemple, le conseil ou le suivi après la prise en charge de la victime, la sensibilisation de la population, les programmes de prise en charge des auteurs de violence).

Selon l'analyse de la littérature et des instruments juridiques, des documents d'orientation et des publications du Conseil de l'Europe couvrant les aspects des interventions, des matériels et des approches pédagogiques efficaces de l'enseignement sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, les pratiques prometteuses aborderont les thèmes mis en avant dans le cadre ci-dessus.

L'obligation d'élaborer des matériels d'enseignement pour l'éducation formelle

Concernant les approches formelles de l'enseignement relatif à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, la plupart des États parties à la Convention d'Istanbul adoptent des initiatives de prévention primaire ; c'est-à-dire des initiatives éducatives destinées à s'attaquer aux causes profondes de la violence. Il s'agit notamment d'élaborer des plans d'action nationaux pour combattre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes ; d'intégrer une éducation complète à la sexualité et aux relations personnelles dans les programmes scolaires ; d'inclure dans le programme obligatoire du contenu sur l'égalité et l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes ; de recommander des ressources et des matériels permettant un enseignement sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes ; de former les professionnels et les éducateurs qui travaillent dans les écoles ; et de réviser les manuels pour que leur contenu soit plus égalitaire.

L'approche scolaire la plus fréquente implique un enseignement sur la prévention de la discrimination, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la réduction des stéréotypes de genre négatifs. L'UNESCO (2015) a noté que les stéréotypes de genre sont la manifestation la plus courante de l'inégalité entre les femmes et les hommes dans la pédagogie, concernant notamment les interactions enseignants-élèves, les évaluations et la communication. Comme l'indique la Recommandation CM/Rec (2019)¹ sur la prévention et la lutte contre le sexisme, « les enfants et les jeunes assimilent les stéréotypes de genre à travers les programmes scolaires, les matériaux pédagogiques, les comportements et le langage ». Il faut donc donner la possibilité aux jeunes de développer des conceptions positives liées au genre, y compris la masculinité et la féminité, par le biais de l'éducation formelle (UNESCO, 2017).

Un certain nombre de matériels éducatifs traitent spécifiquement de la violence à l'égard des femmes, des abus sexuels sur des enfants et de la résolution non violente des conflits. Quelques-uns abordent les formes de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, comme les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. La majorité des États membres reconnaissent que l'éducation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou la violence à l'égard des femmes doit associer les enfants ou les élèves, les enseignants et autres professionnels qui sont en contact avec des enfants et des jeunes dans les structures éducatives. Ces professionnels incluent le personnel universitaire, le personnel des centres éducatifs spécialisés, les animateurs socio-culturels

et les professionnels de santé comme les infirmiers scolaires ou le personnel spécialisé dans la santé sexuelle.

En ce qui concerne les données concrètes permettant de développer des interventions pédagogiques efficaces, plusieurs États membres ont mis sur pied des pratiques prometteuses qui pourraient servir d'exemple ou de modèle pour la mise en œuvre de mesures éducatives sur la violence fondée sur le genre.

L'égalité entre les femmes et les hommes et les rôles de genre non stéréotypés

L'une des principales conclusions de l'analyse des données issues de la recherche est que les stéréotypes de genre devraient être au centre de l'enseignement sur la violence à l'égard des femmes. Il existe un lien entre les valeurs sociales, les comportements et les caractéristiques attendues des hommes et leur recours à l'agressivité et à la violence (Jewkes, Flood et Lang, 2015). S'il n'y a pas qu'une seule manière d'être un « homme » et s'il existe une multitude de masculinités dans des contextes différents, l'idée que la domination et le contrôle sont des aspects souhaitables de la masculinité est une idée souvent répandue dans la société (ibid., p. 1582). La version de la masculinité la plus souhaitable culturellement et socialement, qui est donc devenue banale et acceptée, a été appelée la *masculinité hégémonique* par Connell (1995, 2000). Il est clairement établi que les idéaux hégémoniques de la masculinité naissent et sont renforcés dès le plus jeune âge, les enfants en âge d'aller à l'école primaire peuvent identifier alors la force, les prouesses physiques et la supériorité par rapport aux filles comme des caractéristiques « de garçon » (Davies, 1989 ; Renold, 2005 ; Atkinson, 2021). Les élèves en âge d'aller à l'école secondaire peuvent aussi intégrer des stéréotypes de genre préjudiciables pour justifier l'utilisation de la violence dans les rapports humains, de tels stéréotypes reposent sur des clichés relatifs à la domination et au contrôle des hommes ainsi qu'à la soumission et à la passivité des femmes (Barter et al., 2009 ; McCarty, 2010 ; Sundaram, 2014). Il est donc indispensable, pour prévenir l'exercice et l'acceptation de la violence fondée sur le genre, de permettre, au travers du système éducatif, l'identification des stéréotypes de genre préjudiciables.

De la même manière, le GREVIO a noté la nécessité d'élaborer des matériels pédagogiques qui ne font pas la promotion des stéréotypes négatifs sur les

femmes et les hommes²³. La Recommandation CM/Rec(2019)1 souligne que le sexisme peut se transmettre par « la tolérance et la banalisation des représentations, du langage et des expressions sexistes ; l'intolérance à l'égard des comportements de genre non conformes ; le fait de ne pas s'occuper des préjugés inconscients du personnel et des élèves »²⁴. Dans ses rapports d'évaluation de référence, le GREVIO invite les autorités à s'inspirer de la Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, qui encourage les gouvernements des États membres à adopter une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux du système éducatif²⁵. Cela rejoint la Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme, dont la disposition I.B.6. souligne la nécessité de réaliser une « évaluation des manuels scolaires, des matériaux de formation, et des méthodes d'enseignement utilisés pour et par les élèves de tous âges et pour toutes les formes d'éducation et de formation (en commençant à la maternelle) en termes de langage et de représentations sexistes, et de stéréotypes de genre, et les réviser afin qu'ils promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes »²⁶.

Les matériels développés pour les enseignants au Portugal visent à « intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tout un éventail de thèmes transversaux comme la santé sexuelle et reproductive, la sécurité (y compris sur internet), le sexisme et les stéréotypes, et la non-violence dans les fréquentations amoureuses »²⁷. La Commission pour la citoyenneté et l'égalité entre les femmes et les hommes au Portugal a aussi mis sur pied un certain nombre de propositions qui visent à réduire les stéréotypes de genre dans l'organisation des écoles et les pratiques des enseignants. En effet, la Commission pour la citoyenneté et l'égalité entre les femmes et les hommes a produit un guide d'éducation sur le genre qui examine la manière d'aborder les stéréotypes de genre préjudiciables avec les enfants, de la préscolarité au secondaire. Le plan d'action national de l'Albanie prévoit la sensibilisation des enseignants

23. « Matériel pédagogique insuffisant sur des questions telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles de genre et d'autres aspects mentionnés à l'article 14 », paragraphes 161 et 162, Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO.

24. Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

25. Recommandation CM/Rec (2007)13 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation.

26. Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, paragraphe I.B.6.

27. Voir paragraphe 88, GREVIO/Inf(2018)16 | Portugal | III. B. Éducation (article 14).

et des communautés de parents sur les stéréotypes de genre préjudiciables. En France, l'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée de manière transversale aux programmes d'enseignement dans plusieurs matières principales et, dans certaines écoles, des « référents Égalité » et des « référentes Égalité » qui ont été désignés travaillent en partenariat avec les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté pour accroître la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Focus sur l'Autriche²⁸

Intervention : l'exemple de l'Autriche offre un modèle de diverses interventions primaires qui ciblent les facteurs de risque de la violence en s'attaquant aux causes profondes de la violence, en répondant clairement à la nécessité d'une éducation aux rôles de genre non stéréotypés et en adoptant une approche intégrée de la prévention de la violence. Il existe un plan d'action national spécifique sur la prévention de la violence dans les écoles (2014-2016) et tous les programmes doivent inclure un enseignement sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les interactions non violentes. L'Autriche a adopté une approche sur la prévention de la violence tout au long de la vie, à travers une sensibilisation aux causes profondes de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, comme l'illustrent les exemples ci-après.

Une intervention pédagogique au niveau maternelle (l'« education box »²⁹) contient des propositions de stratégies pédagogiques pour une approche intégrée de la dimension de genre dans l'enseignement. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des normes existantes pour une pédagogie de qualité sensible au genre. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire obligatoire, le ministère de l'Éducation a fourni un pack pédagogique afin d'aider les enseignants à respecter l'obligation d'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et les interactions non violentes. Il contient des supports sur les droits des femmes, la violence à l'égard des femmes et des filles, les normes de genre, le travail pédagogique avec des garçons, et la violence à l'égard des enfants et des jeunes en situation de handicap liée au genre. Au niveau de l'enseignement tertiaire, depuis 2009, l'initiative « One

28. Voir pages 14 et 15. Report submitted by Austria pursuant to Article 68, paragraph 1 of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence : <https://rm.coe.int/16806ee8b2>.

29. Voir www.wien.gv.at/menschen/frauen/stichwort/bildung/educationbox.

in Five»³⁰, une série de conférences interdisciplinaires sur la violence à l'égard des femmes, s'adresse aux étudiants de filières et cursus divers. Elle est financée par l'État et la ville de Vienne. Le sujet est également traité en profondeur dans les écoles. En 2018, le ministre de l'Éducation a adopté les principes d'enseignement de « l'éducation réflexive du genre et de l'égalité », qui exigent que les écoles abordent les sujets de l'égalité entre les femmes et les hommes, tout en prêtant une attention particulière au sexisme et à plusieurs formes de violence (notamment les mutilations génitales féminines et le mariage forcé)³¹.

Lien avec la prévention de la violence : les interventions éducatives susmentionnées présentées dans le rapport étatique de l'Autriche portent sur les éléments clés du cadre de recherche relatif à la prévention de la violence. Premièrement, toutes les interventions abordent explicitement les rôles de genre non stéréotypés comme un volet essentiel de leurs initiatives d'éducation formelle et/ou traitent la violence comme un phénomène fondée sur le genre. Deuxièmement, il est reconnu dans une certaine mesure qu'il est nécessaire d'associer les garçons en tant que partenaires à la prévention de la violence à travers la déconstruction des stéréotypes préjudiciables associés à la masculinité. Troisièmement, certaines interventions prennent en compte les discriminations croisées liées aux genre et à d'autres caractéristiques (par exemple, la violence fondée sur le genre à l'égard des enfants en situation de handicap).

Focus sur la France

Intervention : dans l'enseignement supérieur, la France offre une intervention tertiaire prometteuse qui à la fois reconnaît que la violence se produit en milieu universitaire et cherche à diminuer son ampleur ou à éviter qu'elle ne se reproduise³². Depuis 2018, le gouvernement s'est engagé à créer un point de signalement et d'écoute dans chaque université afin de fournir un soutien et des informations aux victimes de violence et de harcèlement. De plus, depuis 2013, la loi prévoit la création d'une « mission égalité » dans chaque université publique, composée de spécialistes des

30. Voir www.aof.at/index.php/aktuelle/ringvorlesung-eine-von-fuenf.

31. Voir Reporting form on the implementation of the recommendations addressed to Austria, Comité des Parties à la Convention d'Istanbul: <https://rm.coe.int/austria-reporting-form-on-the-implementation-of-the-recommendations-co/1680a22378>.

32. Voir GREVIO/Inf(2019)16 | France | III. B. Éducation (article 14).

questions d'égalité entre les femmes et les hommes chargés de guider et d'accompagner les victimes de violences. En octobre 2021, le ministre français de l'Enseignement supérieur a adopté son premier plan d'action national contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche (2021-2025), qui prévoit la création d'un système de cartographie en ligne incluant des informations sur les dispositifs d'aide aux victimes en place dans chaque université³³.

Lien avec la prévention de la violence : ces interventions donnent des exemples de bonnes pratiques qui peuvent servir de modèles pertinents pour un déploiement uniforme dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces initiatives ont été développées dans le contexte d'autres pratiques qui mettent clairement l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, considérée comme fondamentale pour répondre à la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles. Compte tenu du fait que ces interventions ne visent pas directement à prévenir la violence, il est important que les personnes qui apportent une aide aux victimes et interviennent auprès d'elles aient connaissance de la dimension de genre de cette violence.

Associer les garçons et les jeunes hommes en tant que partenaires

Il est crucial d'associer les garçons et les hommes en tant que partenaires, ou alliés, à la prévention de la violence. Les interventions ont évolué, considérant à l'origine les hommes comme invisibles ou les identifiant uniquement comme des auteurs de violences, pour reconnaître désormais le rôle des garçons et des hommes dans la prévention de la violence à l'égard des filles et des femmes, et l'idée qu'il est essentiel de prendre en compte les normes de genre concernant les hommes (et les femmes) pour prévenir la violence (Jewkes, Flood et Lang, 2015). Les normes de genre relatives à la masculinité jouant un rôle central dans la perpétration de la violence, il convient de désigner de manière claire et explicite les causes profondes et les facteurs de changement dans les actions de prévention de la violence. L'UNESCO (2017) note qu'un aspect essentiel de la prévention est de promouvoir des définitions plus vastes de la masculinité, et de travailler en étroite coopération avec les garçons et les hommes à cet effet³⁴.

33. Voir www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/une-nouvelle-etape-dans-la-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-enseignement-51410.

34. UNESCO (2017). Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire – Orientations mondiales.

Seuls quelques États parties à la Convention d'Istanbul ont mentionné explicitement la participation des garçons ou des hommes à leurs mesures éducatives destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, la stratégie nationale de l'Autriche inclut un travail scolaire avec les garçons. Cependant, presque tous les autres États parties évoquent clairement qu'il est nécessaire de déconstruire les stéréotypes de genre préjudiciables dans le cadre de leurs interventions, ce qui implique la nécessité d'examiner les stéréotypes liés à la masculinité et à la virilité, ainsi qu'à la féminité. Certains États parties ont identifié la violence sexuelle comme un problème qu'il convient de prévenir par le biais de l'éducation, mais le caractère sensible au genre de ce phénomène n'a pas été explicité. Dans son Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence, le GREVIO identifie aussi la nécessité de renforcer l'enseignement sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les rôles traditionnels dévolus aux femmes et aux hommes comme un défi particulier que de nombreux États parties doivent encore relever. Sur la base des données disponibles, ce rapport demande aussi aux États parties à la Convention d'Istanbul d'envisager des initiatives ciblées pour travailler en coopération avec les garçons et les hommes à la déconstruction des normes relatives à la masculinité qui favorisent les comportements préjudiciables.

Combattre la discrimination intersectionnelle

L'article 4 de la Convention d'Istanbul note que les mesures visant à protéger les femmes et les filles contre la violence devraient s'abstenir de toute forme de discrimination fondée notamment sur « le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation ». Les rapports d'évaluation de référence du GREVIO évaluent la mise en œuvre non discriminatoire des dispositions de la Convention d'Istanbul, notamment l'absence de réponses efficaces aux besoins des femmes et des filles exposées à la discrimination intersectionnelle.

Dans plusieurs rapports soumis au GREVIO, les États parties identifient la violence telle qu'elle se manifeste à l'égard de groupes spécifiques de femmes et de filles, y compris la nécessité de reconnaître le racisme et le validisme comme des facteurs qui peuvent y contribuer. Cela inclut par exemple des initiatives visant spécifiquement à former les enseignants à repérer les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et de mutilations génitales

féminines en Espagne³⁵ (comme expliqué plus en détails dans l'encadré ci-après) ou à former les professeurs de santé sexuelle sur la violence fondée sur l'honneur en Suède³⁶. Les Pays-Bas ont mis en avant la révision de l'un de leurs programmes d'éducation sexuelle pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux qui peuvent convenir notamment pour les enfants en situation de handicap intellectuel³⁷.

Le GREVIO note que l'enseignement sur la vulnérabilité spécifique des femmes exposées à la discrimination intersectionnelle fait encore défaut dans un grand nombre d'États parties à la Convention d'Istanbul. Les activités de prévention doivent viser à autonomiser les femmes et les filles de groupes et de communautés spécifiques, comme les femmes appartenant à une minorité nationale (les Roms et les Sames, par exemple), les femmes migrantes ou réfugiées, les femmes en situation de handicap et les femmes LGBTI^{38,39,40}. Il convient de noter qu'une approche intersectionnelle de la prévention de la violence fondée sur le genre reconnaît activement les liens entre les formes multiples de discrimination comme étant structurellement ancrées, plutôt que comme des problèmes liés à des communautés ou des groupes spécifiques. Cette approche devrait prendre en compte la manière dont les structures et le système de la culture majoritaire peuvent exacerber cette marginalisation, plutôt que la considérer comme un problème spécifique à un groupe minoritaire. Dans cette perspective, il est primordial que l'enseignement sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre intègre cette idée.

Focus sur l'Espagne

Intervention : il existe un cadre éducatif commun pour l'Amélioration de la qualité de l'éducation et des protocoles régionaux sur la prévention des mutilations génitales féminines⁴¹. Conformément à ce cadre juridique commun qui s'applique dans les régions autonomes, l'enseignement primaire doit apprendre aux élèves comment se comporter face à la violence, aux

35. Voir paragraphe 91. GREVIO/Inf(2020)19 | Espagne | III. C. Éducation (article 14).

36. Voir paragraphe 84. GREVIO/Inf(2018)15 | Suède | III. B. Éducation (article 14).

37. Voir page 30. Report submitted by the Netherlands pursuant to Article 68, paragraph 1, of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence: <https://rm.coe.int/netherlands-state-repot-grevio/16808d91ac>.

38. Voir GREVIO/Inf(2019)9 | Finlande | III. B. Éducation (article 14).

39. Voir GREVIO/Inf(2019)18 | Italie | III. B. Éducation (article 14).

40. Voir GREVIO/Inf(2018)5 | Monténégro | III. B. Éducation (article 14).

41. (Loi organique 1/2004, article 7c). Voir paragraphe 91. GREVIO/Inf(2020)19 | Espagne | III. C. Éducation (article 14).

préjugés et aux stéréotypes sexistes, et l'enseignement secondaire doit donner aux élèves les compétences nécessaires pour rejeter les stéréotypes discriminatoires. La loi organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le genre comporte un chapitre consacré à l'éducation qui prévoit que le système éducatif doit instiller les valeurs du respect de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Si les matériels d'enseignement et la formation initiale et continue peuvent varier d'une région à l'autre, le GREVIO salue l'obligation pour les administrations scolaires d'introduire de manière transversale une formation pédagogique à « la prévention et au règlement pacifique des conflits dans toutes les sphères de la vie personnelle, familiale et sociale, et aux valeurs qui sous-tendent la démocratie et les droits de l'homme, y compris la prévention de la violence entre partenaires intimes » (page 34)⁴².

De plus, certaines régions ont élaboré des protocoles relatifs à la prévention des mutilations génitales féminines. Dans son rapport d'évaluation de référence, le GREVIO note que certaines autorités régionales « exploitent activement les possibilités qu'offre le système éducatif en matière de repérage des enfants victimes de violence fondée sur le genre, y compris des filles risquant de subir des mutilations génitales ». Le GREVIO salue aussi l'obligation juridique en vertu de la loi organique 1/2004 de veiller à ce que le personnel enseignant reçoive une formation qui lui permette de disposer des connaissances et des techniques nécessaires à l'identification de la violence au sein de la famille. En particulier, en Andalousie, le protocole d'action pour une action sanitaire est destiné à garantir la coordination de tous les professionnels, y compris les enseignants, qui sont en contact avec un enfant victime de violence fondée sur le genre ou avec une jeune fille risquant de subir des mutilations génitales.

Lien avec la prévention de la violence : le cadre juridique commun et les protocoles régionaux de prévention des mutilations génitales féminines constituent des pratiques prometteuses relatives à l'adoption d'une approche intégrée impliquant des politiques globales et coordonnées au niveau gouvernemental, au niveau du système éducatif, et au niveau de la communauté. Elles représentent aussi des pratiques prometteuses car elles prennent en compte la vulnérabilité spécifique des femmes qui font face aux discriminations multiples.

42. Voir GREVIO/Inf(2020)19 | Espagne | III. C. Éducation (article 14).

Approche intégrée

L'article 7 de la Convention d'Istanbul souligne la nécessité d'adopter une approche intégrée avec des « politiques globales et intégrées » centrées sur la victime. Ces politiques doivent être mises en œuvre efficacement au moyen d'une coopération entre les diverses organisations compétentes aux niveaux local, régional et national, notamment les institutions de droits de l'homme et les organisations de la société civile.

Dans la même veine, selon une approche basée sur les systèmes dits écologiques, l'individu, la famille, la communauté, la société au sens large et les structures peuvent tous contribuer à la violence. La prévention de la violence fondée sur le genre devrait se fonder sur la prévention des facteurs de risques de violence (Jewkes, Flood et Lang, 2015). Les normes, les stéréotypes et les inégalités fondés sur le genre s'affirment et se perpétuent dans différents contextes qui peuvent être liés, notamment au sein de la famille, dans la communauté en général et au niveau structurel. Des interventions éducatives prometteuses tiennent compte de ces facteurs à des niveaux multiples. Les intersections entre les différents niveaux de la société créent ce que Hagemann-White (2010) a appelé des situations propices à la violence (« pathways »). L'interdépendance entre les interactions quotidiennes, les normes sociales, les normes structurelles et les identités subjectives sont importantes pour comprendre comment se créent les environnements propices à la violence (Cerise, 2011).

En ce qui concerne les écoles spécifiquement, Lahelma (2011) a souligné l'importance de déconstruire les cultures et les structures fondées sur le genre au sein de l'école, ainsi que d'envisager un programme neutre du point de vue du genre, ou un enseignement sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du programme. Pour faire évoluer les rôles de genre stéréotypés dans les écoles, par exemple, il peut être nécessaire de concentrer les efforts sur les interventions dans les classes (les cours et le programme scolaire), la politique institutionnelle (notamment sur le harcèlement sexuel, les châtiments corporels), les interactions dans les classes et dans les écoles (par exemple, le respect des enseignants envers les apprenants ou les situations de harcèlement), et l'environnement au sens plus large (le soutien des parents envers l'enseignement dispensé par les établissements, la formation des enseignants, par exemple) (Jewkes, Flood et Lang, 2015).

Certaines approches abordent la prévention de la violence au sein des systèmes éducatifs au travers de l'adoption d'une perspective intégrée qui

s'appuie essentiellement sur les lois, les politiques publiques, la formation, les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement. L'approche de l'Albanie⁴³ contient des obligations légales de prévoir dans le programme scolaire des contenus sur la prévention de la violence dans les relations familiales, de déployer des activités interdisant la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et d'inclure des connaissances et des pédagogies favorisant l'égalité et interdisant la discrimination fondée sur le genre. Elle implique aussi la sensibilisation des enseignants et des parents aux stéréotypes de genre et aux politiques des établissements d'enseignement en la matière, afin d'éviter les stéréotypes de genre négatifs dans l'orientation des étudiants sur la poursuite de leurs études et leurs choix professionnels. La Finlande⁴⁴ a aussi adopté une approche à plusieurs niveaux qui inclut des plans d'action nationaux destinés à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, des contenus au sein du programme scolaire (même s'ils sont principalement axés sur les droits humains plutôt que sur l'égalité entre les femmes et les hommes), mais aussi que les enseignants et les autres professionnels qui travaillent avec des enfants au sein et en dehors des établissements scolaires ordinaires, reçoivent une formation sur la manière de prévenir la violence et de promouvoir des rapports humains respectueux entre les étudiants ainsi qu'entre les étudiants et les enseignants.

Focus sur la Serbie

Intervention : Au regard des programmes visant à former les enseignants sur l'identification des enfants victimes de violence domestique et les réponses à apporter, le GREVIO a souligné notamment deux projets qui abordent cette question : *Protection des enfants contre la violence en Europe du Sud-Est*⁴⁵ et *Sensibilisation à l'égalité de genre, prévention de la violence*

43. Loi de 2008 sur l'égalité entre les femmes et les hommes : chapitre V, articles 24 et 25, et loi n° 69/29.06.2012 comme examiné page 29. Report submitted by Albania pursuant to Article 68, paragraph 1, of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence : <https://rm.coe.int/albania-state-report/16806dd216>.

44. Voir pages 24-25. GREVIO/Inf(2019)9 | Finlande | III. B. Éducation (article 14) : <https://rm.coe.int/rapport-du-grevio-sur-la-finlande/1680983f5b>.

45. Une analyse de documents liés à ce projet est consultable à l'adresse suivante : www.unicef.org/turkey/media/3656/file/VIOLENCE%20AGAINST%20CHILDREN%20Monitoring%20and%20Indicators%20Literature%20Review.pdf. Une étude thématique sur ce sujet est disponible à l'adresse suivante : <http://humanistburo.org/dosyalar/humdosya/Identifying,%20Reporting%20and%20Referring%20Cases%20of%20Violence%20Against%20Children%20-%20Thematic%20Study%20Turkey.pdf>.

*dans les maternelles et les écoles*⁴⁶. Le premier vise à élaborer des systèmes de garanties pour protéger les enfants qui sont davantage exposés à des risques de violence (les enfants en situation de handicap, par exemple). Il s'agit d'un partenariat intégré qui fournit des réponses multisectorielles à la violence à l'égard des enfants.

Le deuxième projet est une collaboration entre l'UNICEF et le ministère de l'Éducation, de la Science et du Développement technologique en Serbie⁴⁷. Il a pour objectif de développer, d'institutionnaliser et d'améliorer la protection des enfants contre la violence au moyen d'une législation et de politiques pertinentes, ainsi que de renforcer le développement des établissements scolaires et l'épanouissement des professionnels de l'éducation. Il inclut des recherches sur la prévention de la violence dans le système éducatif, principalement sur la sécurité numérique, la sensibilisation à la dimension de genre et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes dans les écoles et les établissements préscolaires. La formation des enseignants comprenait la remise en cause des stéréotypes de genre préjudiciables, la prévention de la violence au sein et en dehors de la classe, et l'identification de mécanismes de réponse appropriés au sein du système éducatif.

Lien avec la prévention de la violence : En mettant l'accent sur une intervention précoce auprès des enfants et sur les enfants témoins de violences domestiques, ces projets constituent des pratiques prometteuses qui tiennent compte de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. La formation des enseignants renforce la Stratégie nationale sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui inscrit en tant que priorité l'amélioration de la capacité des professionnels de l'éducation à enseigner l'égalité entre les femmes et les hommes.

46. Tel qu'examiné à la page 4 du document T-ES(2017)ICT-RS Council of Europe Convention on the protection of children against sexual exploitation and sexual abuse| Replies to the thematic questionnaire | Serbia:<https://rm.coe.int/serbia-replies-to-the-thematic-questionnaire/1680767042>.

47. Ćeriman, J. et al, "Research on gender-based violence in schools in Serbia", Centre d'études sur le genre et la politique, Faculté de sciences politiques de l'université de Belgrade et UNICEF Serbie, 2015. Recherches menées dans le cadre du « Programme intégré de lutte contre la violence à l'égard des femmes II ». Les résultats sont consultables en anglais sur www.slideshare.net/unicefcecis/june-5-gbv-in-schools-presentationv2.

Des interventions éducatives personnalisées

Les interventions éducatives doivent tenir compte des spécificités culturelles et être adaptées au contexte local dans lequel elles sont mises en œuvre. Les normes de genre relatives à la masculinité et à la féminité peuvent, dans une certaine mesure, varier localement, en fonction des croyances, du statut socioéconomique, du handicap, et/ou des expériences de violence subies antérieurement. Par exemple, l'UNESCO recommande d'adopter des programmes d'éducation complète à la sexualité qui sont adaptés à la culture et au contexte. Ces programmes doivent favoriser « des relations interpersonnelles respectueuses et responsables, en aidant les apprenants à examiner, comprendre et remettre en cause la façon dont les structures, normes et comportements liés à la culture ont des répercussions sur les choix et les relations des individus dans un contexte spécifique »⁴⁸.

La reconnaissance de la nécessité de déployer des interventions éducatives prenant en compte la dimension culturelle a été principalement abordée au travers de l'offre de programmes d'éducation spécifique pour les communautés de personnes migrantes. Cette offre a visé essentiellement à sensibiliser les minorités culturelles et/ou religieuses à l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, la résolution non violente des conflits et, dans certains cas, la violence liée à « l'honneur » et les mutilations génitales féminines. Cependant, lors de ces interventions, il est important de veiller à ne pas considérer de manière inappropriée les communautés de personnes migrantes comme faisant partie d'une catégorie culturelle à part. Il existe notamment des interventions qui se distinguent des approches qui n'intègrent pas suffisamment la dimension culturelle. D'autres rares exemples incluent des initiatives qui répondent à la nécessité de prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des personnes en situation de handicap⁴⁹.

L'obligation d'exploiter le potentiel de l'éducation informelle

Lorsqu'il s'agit de développer l'enseignement informel sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, la plupart des États membres adoptent des initiatives de prévention tertiaire. Pour la majeure partie,

48. Voir Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité – Une approche factuelle, 2018 : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260770>.

49. Comme les brochures élaborées par POLIS, centre pour l'éducation financé par le gouvernement (voir <https://polis.osce.org/home>) en Autriche, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 71, GREVIO/Inf(2017)4 | Autriche | III. B. Éducation (article 14).

l'éducation informelle satisfait donc aux obligations prévues à l'article 13 sur la sensibilisation. Ces initiatives ont tendance à se focaliser sur la sensibilisation aux formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, ou sur l'orientation des victimes vers les services d'aide après les violences. Ces interventions n'ont néanmoins généralement pas pour vocation principale de changer les valeurs et attitudes qui sous-tendent la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.

Ces interventions ont inclus des campagnes nationales (dont certaines organisées chaque année) ainsi que des initiatives menées dans des centres de jeunesse, par l'intermédiaire des réseaux des Scouts/Guides et dans des établissements de santé. L'approche intégrée créée par l'association des actions de ces réseaux avec celles du système éducatif formel peut permettre de renforcer les efforts visant à prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Les informations sont alors diffusées par le biais d'événements en présentiel tels que des séminaires et des ateliers, de spots télévisés, d'expositions d'art, et via les réseaux sociaux, les sites internet et les applications mobiles. Dans certains cas, des supports pédagogiques créés par une organisation indépendante ont été utilisés dans des contextes formels (notamment au sein des écoles et des universités). Par ailleurs, en Belgique, des matériels pédagogiques élaborés pour des milieux d'éducation formelle sont mis à la disposition des personnes qui travaillent dans des lieux d'éducation informelle, comme des structures pour les personnes en situation de handicap, des organisations de jeunesse, des prisons et lors de concerts et festivals. Le programme belge EVRAS⁵⁰ pour l'éducation formelle à la vie relationnelle, affective et sexuelle propose des ressources et des formations pour les professionnels visant à soutenir l'existence de ces programmes éducatifs dans des contextes d'apprentissage informels.

L'approche la plus courante est la sensibilisation aux différentes formes de violence à l'égard des femmes, quelques interventions donnant des informations sur les méthodes pour intervenir en toute sécurité en cas de situations violentes. Certains enseignements dans des milieux d'éducation informelle visent à déconstruire les rôles de genre stéréotypés négatifs et à souligner les modèles masculins positifs. La participation des jeunes hommes et des garçons en tant que partenaires à la prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et à la remise en question des stéréotypes négatifs de la masculinité est recommandée par l'UNESCO (2017)⁵¹ et traitée à l'article 12, paragraphe 4 de la Convention d'Istanbul. Parmi les quelques interventions

50. Voir www.evras.be.

51. UNESCO (2017), Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire : orientations mondiales.

qui avaient pour objectif d'aborder la résolution non violente des conflits⁵², l'une visait à encourager le respect mutuel et le droit à l'intégrité personnelle⁵³, et une autre portait spécifiquement sur les mutilations génitales féminines⁵⁴. Intégrer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et des rôles de genre non stéréotypés dans le cadre d'initiatives d'éducation informelle peut être une manière de combattre les stéréotypes préjudiciables qui sous-tendent la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.

Comme l'indique l'Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO, seuls quelques États parties examinés par le GREVIO ont satisfait à l'obligation énoncée à l'article 14, paragraphe 2, d'assurer une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans des contextes informels tels que les structures sportives et dans les médias. Les interventions centrées sur des cadres informels pourraient permettre d'étendre les progrès accomplis dans l'éducation formelle et fournir une approche intégrée de la prévention de la violence. Elles peuvent utiliser les réseaux existants comme les structures sportives, les groupes de jeunes ou les centres culturels et de loisirs pour sensibiliser le plus de personnes possibles et offrir une approche intégrée de la prévention de la violence. Les réseaux sociaux, les médias numériques et traditionnels (comme les affiches et les annonces publicitaires à la radio) peuvent servir à sensibiliser le public aux programmes éducatifs informels, ainsi qu'à transmettre leurs propres informations.

Néanmoins, il existe certains exemples de pratiques prometteuses relatives aux thématiques précitées qui peuvent servir de modèles de programmes éducatifs informels sur la violence fondée sur le genre. Il serait important de suivre ces initiatives éducatives informelles au travers de la collecte des données ainsi que de conduire des campagnes de sensibilisation en lien avec les programmes scolaires.

-
52. L'affiche de la campagne autrichienne « My hands against violence », à l'intention des jeunes migrants, présentait des apprenants avec des modèles masculins positifs non violents. De plus, une campagne a été déployée via les milieux d'apprentissage informel des scouts (garçons et filles) et des équipes de football à Malte. Elle s'intitulait « Full Cooperation: Zero Violence ».
 53. Dans le cadre d'une campagne intitulée « We Can Young » organisée aux Pays-Bas par le centre indépendant de développement social Movisie, de jeunes volontaires ont conçu et dispensé un enseignement informel sur la résilience sexuelle dans 15 municipalités. Cette initiative a permis de sensibiliser près de 90 000 jeunes.
 54. Dans le cadre d'une campagne au Portugal intitulée « Right to Live Without Female Genital Mutilation » (Droit de vivre sans mutilation génitale féminine), des brochures et des affiches ont été disposées dans les halls de départ des principaux aéroports pour informer les voyageurs de l'Afrique de l'Ouest des dommages liés à cette pratique.

L' égalité entre les femmes et les hommes et les rôles de genre non stéréotypés

Comme le montre l'analyse des données de recherche, tout matériel pédagogique visant à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes doit reconnaître l'importance des rôles de genre non stéréotypés. Les rôles de genre stéréotypés et les discours qui positionnent la dominance masculine comme une pratique culturellement acceptée et souhaitée créent une culture qui banalise la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Dans le cadre de l'éducation informelle, l'encadré ci-après présente un exemple du centre de recherche indépendant *Rutgers*⁵⁵, qui est aussi l'association membre de la Fédération internationale pour le Planning familial aux Pays-Bas. Ce centre a élaboré un grand nombre de programmes éducatifs qui peuvent être utilisés dans l'éducation formelle et informelle. Outre leur adoption dans environ 20 à 30 % des écoles aux Pays-Bas, ces programmes sont aussi accessibles via l'éducation informelle et d'autres cadres, comme les centres éducatifs régionaux, les prestataires de soins de santé ainsi qu'en ligne. Ces interventions primaires sont conçues afin de faire évoluer les attitudes et les comportements des jeunes avec la remise en question des rôles de genre traditionnels stéréotypés qui sous-tendent la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.

Focus sur les Pays-Bas

Intervention : Can You Fix It?⁵⁶ (Peux-tu arranger la situation?) est un programme éducatif en ligne destiné aux 14-20 ans qui a été élaboré sur la base d'observations et de données factuelles. Le site internet contient des scénarios vidéo qui peuvent montrer des violences sexuelles ou qui abordent des sujets délicats liés à la sexualité. Les apprenants peuvent répondre aux questions de manière interactive pendant la vidéo dans le but « d'arranger » la situation, modifiant alors l'issue de la vidéo. Ils peuvent aussi regarder chaque vidéo suivant le point de vue de différents personnages. Les scénarios traitent des aspects de la sexualité des adolescents et des risques de comportements violents liés aux sexting, à la sollicitation à des fins sexuelles (grooming) et au harcèlement. Les participants peuvent voir les conséquences des comportements négatifs et sont encouragés à découvrir des manières d'apporter une réponse positive aux situations.

55. Voir <https://rutgers.international>.

56. Le jeu et les vidéos sont accessibles en ligne : <https://canyoufixit.sense.info/#/app/front-page>.

Depuis son lancement, plus de 180 000 visiteurs uniques ont consulté le site internet, la majorité ayant participé au jeu. Le programme a été nommé pour le prix de la meilleure pratique d'apprentissage en ligne de 2011. Néanmoins, aucune étude sur le long terme n'a été menée pour évaluer son impact.

Lien avec la prévention de la violence : Les scénarios présentés dans les vidéos portent aussi sur les formes en ligne de violence à l'égard des femmes, notamment les abus basés sur des images et le partage non désiré de contenus sur internet. D'autres dynamiques de pouvoir inégalitaires entre les personnages des vidéos ont été identifiées. En donnant le point de vue de plusieurs acteurs dans chaque situation, ce programme a permis aux apprenants de ressentir de l'empathie face aux expériences des autres et en particulier, il a inclus les garçons dans la prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Tous les programmes de Rutgers promeuvent les rôles de genre non stéréotypés et sont basés sur les résultats de recherches conduites dans le domaine de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et de la santé sexuelle. Le programme a traité la discrimination intersectionnelle, comme celle liée à la race, la religion, l'orientation sexuelle, etc. Cependant, l'approche de ce programme est individualiste, et bénéficierait alors d'interventions institutionnelles et systémiques complémentaires.

Combattre la discrimination intersectionnelle

Il est largement admis que les inégalités structurelles croisées auxquelles sont exposées certaines femmes peuvent les rendre plus vulnérables à la violence fondée sur le genre, ou nuire à leur capacité à chercher de l'aide lorsqu'elles en ont été victimes. Ainsi, les initiatives de l'éducation informelle visant à prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre doivent reconnaître et prendre en compte les besoins des femmes et des filles exposées à la discrimination intersectionnelle. Par exemple, le programme « *Handicap et alors* »⁵⁷ de l'association française membre de la Fédération internationale pour le Planning familial a permis de créer des ressources pédagogiques à l'intention des jeunes en situation de handicap pour les informer sur les relations intimes saines, le développement de leurs corps, leur sexualité, les stéréotypes de genre préjudiciables et la prévention de la violence. Ce programme peut être organisée dans des centres d'éducation spécialisés et rassemble des ressources

57. Voir www.planning-familial.org/fr/handicap-et-alors-257.

pédagogiques tels que des vidéos, des activités en classe et des brochures, offrant différentes méthodes pour sensibiliser les élèves en situation de handicap. L'une de ces ressources est la brochure intitulée « Mon corps, moi et les autres » conçue pour informer les jeunes personnes autistes sur les notions de consentement et de violences sexuelles⁵⁸.

Associer les garçons et les jeunes hommes en tant que partenaires

Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont associé explicitement les hommes et les garçons à leurs initiatives d'éducation informelle, comme l'Albanie avec l'adhésion au mouvement « He For She »⁵⁹ d'ONU Femmes. Cette campagne visait à encourager les hommes et les garçons à affirmer leur soutien en faveur des droits des femmes ainsi que leur engagement à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Soutenue par la Fédération nationale de football et le Comité national olympique, la campagne a atteint plus de 600 000 personnes entre 2015 et 2017. Elle a été accompagnée d'une application destinée aux amateurs de football (principalement des hommes et des garçons) qui présentait des supports pédagogiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre d'un jeu de questions-réponses interactif sur le football. En touchant les hommes et les garçons à travers leur intérêt pour le sport et en les invitant à participer activement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette intervention est une pratique prometteuse en matière de prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. De plus, compte tenu de l'engagement des institutions sportives et des ministres nationaux, ainsi que le fait que ses informations s'adressent aux hommes de façon individuelle, on peut dire que ce programme adopte une approche écologique.

Aux Pays-Bas, la campagne nationale « White Ribbon » (ruban blanc)⁶⁰ a aussi encourager les hommes et les garçons à s'engager à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et à déclarer qu'ils ne commettraient pas d'actes de violence. Depuis 2015, la campagne annuelle néerlandaise a mis en œuvre des sessions de formation, des ateliers et des groupes de discussion afin d'informer les hommes et les garçons sur les normes préjudiciables de

58. Voir <https://documentation.planning-familial.org/Record.htm?idlist=170&record=19146885124919640679>.

59. Voir www.heforshe.org/en.

60. Voir www.emancipator.nl/en/whiteribbon-2.

la masculinité et sur leur rôle dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Cette campagne internationale, déployée depuis 1991, est largement suivie au Royaume-Uni⁶¹, où plus de 38 000 hommes et garçons se sont engagés à tenir la promesse du Ruban blanc. La campagne s'appuie sur le travail d'ambassadeurs volontaires (qui diffusent les informations sur la campagne et dénoncent les comportements violents entre pairs) et de champions (qui soutiennent la campagne et collectent des fonds) afin d'organiser des événements de sensibilisation et de dispenser des formations aux entreprises, gouvernements locaux et associations caritatives à travers le pays.

Approche intégrée

Lors de l'élaboration de programmes pédagogiques visant à prévenir la violence fondée sur le genre et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, il sera plus efficace d'adopter une approche tenant compte des différents niveaux d'inégalité entre les femmes et les hommes. Une approche écologique (Heise, 1998) visant à combattre l'inégalité entre les femmes et les hommes doit prendre en compte les normes de genre comme étant construites au sein des institutions, dans les discours (comme les médias et les informations), et dans la pratique subjective (Jackson, 2005, 2006). Les initiatives éducatives informelles destinées aux personnes à titre individuel ainsi qu'aux institutions sont donc reconnues comme des pratiques prometteuses de prévention de la violence fondée sur le genre.

Certaines approches écologiques de ce type impliquent des institutions dans la mise en œuvre d'initiatives éducatives, en partenariat avec des campagnes dans les médias nationaux. En Albanie, la campagne de sensibilisation UNITE (organisée pendant les « 16 journées d'action contre les violences faites aux femmes ») a permis de diffuser des messages pédagogiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes via des spots télévisés, des expositions photos et la presse écrite. Elle avait pour thème la responsabilité des individus et des collectivités locales en matière de prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Des responsables locaux, tels que des chefs religieux et des administrations centrales, ont ainsi partagé et distribué des supports pédagogiques.

61. Voir www.whiteribbon.org.uk.

Focus sur Malte

Intervention : En utilisant les réseaux sociaux (pour diffuser des images et des vidéos) et les médias traditionnels (comme les affiches et les annonces publicitaires à la radio), la campagne nationale de sensibilisation « Full Co-operation : Zero Violence » s’adressait aux femmes et aux filles victimes de violence ainsi qu’au grand public, par le biais de la diffusion d’informations sur les services existants d’aide aux victimes, et encourageant l’intervention des témoins et le signalement des violences. Outre la sensibilisation, cette campagne a permis la création d’un groupe de pilotage multisectoriel chargé d’élaborer un programme destiné à prévenir la violence à l’égard des femmes et des filles et à y répondre. Ce groupe a conçu un programme de formation à l’intention des professionnels concernés afin de les doter des connaissances nécessaires sur la violence à l’égard des femmes et sur les méthodes pour aider les victimes.

Les vidéos sur les réseaux sociaux ont atteint un grand nombre de personnes et rassemblé un grand nombre de vues (par exemple, plus de 150 000 pour une vidéo). De plus, 716 professionnels ont suivi une formation de trois jours, y compris des membres du personnel d’ONG, des conseillers d’orientation et des professionnels de santé. Parmi les participants, 600 ont achevé le module 2 de ce cours de formation et 98 ont participé à un programme de formation pour les formateurs afin qu’ils puissent former leurs pairs et collègues.

Lien avec la prévention de la violence : Cette campagne a utilisé des données locales issues d’une étude menée par l’Université de Malte (2017-2018) afin d’adapter la sensibilisation et la formation au contexte maltais. Elle s’est aussi appuyée sur l’expertise de divers secteurs et avait pour objectif de créer une méthode commune de prévention de la violence à l’égard des femmes et des filles à Malte et les réponses à y apporter. En outre, la campagne de sensibilisation a diffusé des informations aux jeunes par le biais des milieux éducatifs informels comme les clubs de football et les groupes de filles et garçons scouts .

Conclusion

Dans son troisième chapitre, qui comprend les articles 12 à 17, la Convention d'Istanbul énonce une liste détaillée d'actions destinées à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes. Afin d'inciter les jeunes générations à défendre l'égalité de genre et à s'impliquer comme acteurs du changement dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'article 14 développe les mesures à prendre dans le contexte de l'éducation. Considérant que des perceptions et des croyances façonnées dès le plus jeune âge peuvent induire une acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes, l'article 14 souligne que l'éducation, tant formelle qu'informelle, joue un rôle central dans la prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans cette perspective, il est nécessaire d'inclure dans le programme éducatif officiel des matériels d'enseignement qui soient adaptés à l'âge des apprenants et qui traitent de l'égalité entre les femmes et les hommes, des rôles de genre non stéréotypés, du respect mutuel, de la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et du droit à l'intégrité personnelle. En vertu de l'article 14, les États parties doivent aussi prendre des mesures pour promouvoir ces principes auprès des enfants et des jeunes dans les structures éducatives informelles (comme les centres sportifs, culturels et de loisirs).

Les mesures de prévention énoncées dans la Convention d'Istanbul se fondent sur des bonnes pratiques mises en évidence par des recherches menées sur les causes profondes, les manifestations et les effets de la violence à l'égard des femmes, ainsi que sur des modèles de bonnes pratiques appliquées dans les États membres du Conseil de l'Europe et les États parties. Le présent document met en lumière des exemples de pratiques prometteuses concernant l'égalité de genre, les relations interpersonnelles saines (notamment le consentement) et la prévention de la violence dans l'éducation formelle et informelle; en outre, il offre une analyse des données issues de la recherche sur les facteurs indispensables à la prévention. Il couvre les pratiques prometteuses en fonction des trois niveaux de prévention: les interventions de niveau primaire, secondaire ou tertiaire. Il traite aussi des principales questions transversales

telles que l'association des hommes et des garçons en tant que partenaires à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, le rôle de la maîtrise du numérique, les initiatives éducatives menées par des ONG, et la nécessité de prendre en compte la discrimination intersectionnelle dans l'éducation. Ce document peut servir de modèle pour élaborer des interventions préventives dans l'éducation formelle et informelle, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il montre qu'il reste essentiel d'investir dans des mesures éducatives destinées à sensibiliser les enfants et les jeunes afin de permettre des changements durables des mentalités et des attitudes et ainsi, de prévenir la violence à l'égard des femmes.

Liste de points à vérifier

La liste qui suit se fonde sur l'analyse des données issues de la recherche, les pratiques prometteuses déjà mises en place dans les États membres du Conseil de l'Europe et les recommandations adressées aux États parties dans les rapports d'évaluation de référence du GREVIO. Elle peut servir de liste de contrôle complète des mesures à prendre pour élaborer et mettre en œuvre des interventions pédagogiques formelles ou informelles destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Éducation formelle

Les interventions pédagogiques en milieu formel

- ▶ Les programmes éducatifs officiels de tous les niveaux incluent-ils des matériels d'enseignement, adaptés à l'âge des apprenants, traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes, des rôles de genre non stéréotypés, du respect mutuel, de la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et du droit à l'intégrité personnelle ?

Égalité entre les femmes et les hommes et les rôles de genre non stéréotypés

- ▶ Le manque d'égalité entre les femmes et les hommes est-il reconnu comme une cause profonde de la violence à l'égard des femmes ? Des mesures éducatives formelles sont-elles prises en vue d'atteindre cette égalité, non seulement au travers de la législation mais aussi grâce à la sensibilisation et à l'éducation du public ?
- ▶ L'accent est-il mis sur la dimension de genre de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les messages de l'éducation formelle sur l'égalité, le respect et l'interdiction de la discrimination ?
- ▶ Les interventions d'éducation formelle associent-elles activement les garçons, ainsi que les filles, pour faire évoluer les comportements et les attitudes qui justifient ou banalisent la violence à l'égard des femmes et des filles ?

- ▶ Les interventions éducatives formelles traitent-elles toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles (violences physiques, psychologiques et sexuelles, harcèlement moral, harcèlement sexuel, mutilations génitales féminines, mariage forcé, etc.) ?

Éducation complète à la sexualité

- ▶ Existe-t-il une éducation complète à la sexualité, qui aborde l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les rôles de genre non stéréotypés des filles et des garçons ? Lorsqu'une éducation complète à la sexualité est mise en œuvre, traite-t-elle du respect mutuel, du consentement, de l'intégrité personnelle, de la discrimination et de la violence à l'égard des filles ?

Approche intégrée de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles

- ▶ Existe-t-il une approche intégrée de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'éducation formelle, abordant notamment le manque d'égalité entre les femmes et les hommes et les stéréotypes à différents niveaux scolaires ? Il peut notamment s'agir d'aborder les rôles de genre non stéréotypés dans le cadre du programme scolaire ainsi que de sensibiliser les enseignants et les chefs d'établissement.
- ▶ Existe-t-il des mesures pour mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, conformément à la Recommandation CM/Rec(2007)13 ?

Lutte contre la discrimination intersectionnelle

- ▶ Les messages délivrés lors des interventions éducatives formelles sur la prévention de la violence sont-ils pertinents pour des groupes variés, y compris les groupes exposés à des risques et discriminations multiples ?
- ▶ Les interventions d'éducation formelle sur la prévention de la violence sont-elles adaptées au contexte et comprennent-elles des initiatives qui tiennent compte des spécificités culturelles ou sont accessibles aux enfants et aux jeunes en situation de handicap ?
- ▶ Développement d'indicateurs et de mesures permettant d'évaluer les connaissances et les compétences sur la prévention de la violence
- ▶ Existe-t-il une collecte continue de données permettant d'évaluer l'efficacité des interventions destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'éducation ?

Formation des enseignants et autres professionnels de l'éducation

- ▶ Les enseignants bénéficient-ils d'une formation initiale et continue, uniforme et obligatoire à l'échelle nationale, sur les questions de la violence fondée sur le genre, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des stéréotypes de genre négatifs, et sur la manière de repérer la violence et d'y apporter des réponses ?

Éducation informelle

Contextes informels d'intervention pédagogique

- ▶ Les initiatives éducatives sur la prévention de la violence à l'égard des filles et des femmes sont-elles encouragées par les structures de jeunesse (clubs sportifs et groupes de jeune, par exemple) ?
- ▶ Ces initiatives permettent-elles de remettre en cause les stéréotypes de genre préjudiciables et de promouvoir les rôles de genre non stéréotypés et une masculinité positive ?

Égalité entre les femmes et les hommes et rôles de genre non stéréotypés

- ▶ Les interventions éducatives informelles et les campagnes de sensibilisation ciblent-elles spécifiquement les facteurs de risque de violences (les stéréotypes de genre négatifs, par exemple) ? Ces mesures associent-elles activement les garçons, ainsi que les filles, pour faire évoluer les comportements et attitudes qui justifient ou banalisent la violence à l'égard des femmes et des filles ?
- ▶ Les interventions éducatives informelles prennent-elles en compte l'éventail complet des violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris les formes moins répandues, comme les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ?

Approche intégrée de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles

- ▶ Les campagnes de sensibilisation et l'éducation informelle déployées parallèlement à l'éducation formelle, ainsi que les modifications apportées à la législation, contribuent-elles à une approche intégrée de la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ?
- ▶ Dans les campagnes de sensibilisation à la prévention de la violence, les enfants témoins de violences domestiques sont-ils considérés comme des victimes ?

Lutte contre la discrimination intersectionnelle

- ▶ Les messages délivrés lors des campagnes de sensibilisation et des interventions éducatives informelles sur la prévention de la violence sont-ils pertinents pour des groupes variés, y compris les groupes exposés à des risques et discriminations multiples ?
- ▶ La diffusion des interventions éducatives informelles destinées à prévenir la violence s'adresse-t-elle aux femmes et aux filles qui n'ont peut-être pas accès aux médias de masse et/ou aux technologies de l'information et de la communication, notamment les femmes exposées à des discriminations multiples ?
- ▶ Les méthodes de sensibilisation et les interventions éducatives informelles sur la prévention de la violence sont-elles adaptées à l'âge des apprenants et variées (par exemple, au travers de bandes dessinées ou de jeux en ligne abordant des sujets liés à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intention des adolescents) ?
- ▶ Les interventions d'éducation informelle sur la prévention de la violence sont-elles adaptées au contexte et comprennent-elles des initiatives qui tiennent compte des spécificités culturelles ou sont accessibles aux enfants et aux jeunes en situation de handicap ?

Développement d'indicateurs et de mesures permettant d'évaluer les connaissances et les compétences sur la prévention de la violence

- ▶ Les campagnes de sensibilisation et les initiatives éducatives informelles font-elles l'objet d'une évaluation par la collecte de données ?

Ressources clés

Ressources du Conseil de l'Europe

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, 2021

Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme

Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation

Recommandation CM/Rec(2009)10 du Comité des Ministres aux États membres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence

Recommandation CM/Rec(2008)4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration

Recommandation CM/REC (2009)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe

Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023

Analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du GREVIO (2021)

Safe at school: Education sector responses to violence based on sexual orientation, gender identity/expression or sex characteristics in Europe (2018)

Questions de genre – Manuel pour aborder la violence fondée sur le genre affectant les jeunes (2020)

Ressources d'autres organisations internationales

[Stratégie de l'UNESCO pour l'égalité des genres dans et par l'éducation 2019-2025](#)

UNESCO, Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité – Une approche factuelle (2018)

UNESCO, [Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire: orientations mondiales](#), (2017)

UNESCO, [Guide pour l'égalité des genres dans les politiques et les pratiques de formation des enseignants](#) (2017)

Bibliographie

Atkinson, C., «They don't really talk about it 'cos they don't think it's right': heteronormativity and institutional silence in UK primary education , *Gender and Education*, volume 33, n° 4, 2021, p. 451-467 : <https://doi.org/10.1080/09540253.2020.1773410>.

Baker, C., & Stein, N., «Obscuring Gender-Based Violence : Marriage Promotion and Teen Dating Violence Research», *Journal of Women, Politics and Policy*, vol. 37, n° 1, 2016, p. 87-109 : <https://doi.org/10.1080/1554477X.2016.1116301>.

Bragg, S., Ponsford, R., Meiksin, R., Bonell, C., & Emmerson, L., «Dilemmas of school-based relationships and sexuality education for and about consent», *Sex Education*, Vol. 21, n° 3, 2020, p. 1-15 : <https://doi.org/10.1080/14681811.2020.1788528>.

Cerise, S., *A Different World is Possible. A Call For Long-Term and Targeted Action To Prevent Violence Against Women and Girls*, End Violence Against Women Coalition, 2011.

Charles, N., & Wadia, K. (2018). «New British feminisms, UK Feminista and young women's activism», *Feminist Theory*, vol. 19, n° 2, 2018, p. 165-181 : <https://doi.org/10.1177/1464700117723592>.

Davies, B., *Frogs, snails and feminist tales*, Allen & Unwin, 1989.

Dawson, K., Nic Gabhainn, S., & MacNeela, P., «Toward a Model of Porn Literacy : Core Concepts, Rationales, and Approaches», *Journal of Sex Research*, vol. 57, n° 1, 2020, p. 1-15 : <https://doi.org/10.1080/00224499.2018.1556238>.

Fairbairn, J., «Before #MeToo: Violence against Women Social Media Work, Bystander Intervention, and Social Change», *Societies*, vol. 10, n° 3, 2020, p. 51 : <https://doi.org/10.3390/soc10030051>.

Flood, M., «Work with men to end violence against women: a critical stocktake», *Culture, Health and Sexuality*, vol. 17, n° 2, 2015, p. 159-176 : <https://doi.org/10.1080/13691058.2015.1070435>.

Franklin, A., Toft, A. & Goff, S., *Parents' and carers' views on how we can work together to prevent the sexual abuse of disabled children*, National Society for the Prevention of Cruelty towards Children, 2019 : <https://learning.nspcc.org.uk/media/1879/parents-and-carers-views-on-preventing-sexual-abuse-of-disabled-children.pdf>.

Fulu, E., Kerr-Wilson, A., Lang, J., Gibbs, A., Jacobson, J., & Jewkes, R., *What works to prevent violence against women and girls. Evidence Review of Interventions to Prevent Violence against Women and Girls*. Pretoria : Medical Research Council, juin, 2014, p. 1580-1589 : https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57a089a8ed915d3cfd00037c/What_Works_Inception_Report_June_2014_AnnexF_WG23_paper_prevention_interventions.pdf.

Hagemann-White, C., « Factors at play in the perpetration of VAW, VAC and SOV, A multilevel interactive model », annexe de Commission européenne, *Étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle*, Office des publications de l'Union européenne, 2010.

Heise, L. L., « Violence against women : An integrated, ecological framework », *Violence against women*, vol. 4, n° 3, 1998, p. 262-290 : <https://doi.org/10.1177/1077801298004003002>.

Jackson, S., « Heterosexuality, Sexuality and Gender: Re-thinking the Intersections », in D. Richardson, M. Casey & J. McLaughlin (dir.), *Feminist and Queer Intersections: Sexualities, Cultures and Identities*, Palgrave Macmillan, Londres, 2006 : https://doi.org/10.1057/9780230625266_3.

Jackson, S., « Sexuality, Heterosexuality and Gender Hierarchy: Getting our Priorities Straight », in C. Ingraham (dir.), *Thinking Straight: The Power, Promise and Paradox of Heterosexuality*, Routledge, New York, 2004, p. 15-38 : <https://doi.org/10.4324/9780203006368-8>.

Jewkes, R., Flood, M., & Lang, J., « From work with men and boys to changes of social norms and reduction of inequities in gender relations: A conceptual shift in prevention of violence against women and girls », *The Lancet*, vol. 385, n° 9977, 2015, p. 1580-1589 : [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(14\)61683-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(14)61683-4).

Keisu, B.-I. & Ahlström, B., « The Silent Voices : Pupil Participation for Gender Equality and Diversity », *Educational Research*, vol. 62, n° 1, s.d., p. 1-17 : <http://dx.doi.org/10.1080/00131881.2019.1711436>.

Lahelma, E., « Gender Awareness in Finnish Teacher Education : an Impossible Mission? », *Education Inquiry*, vol. 2, n° 2, 2011, p. 263-276: <https://doi.org/10.3402/edui.v2i2.21979>.

Lange, E. & Young, S., « Gender-based violence as difficult knowledge : pedagogies for rebalancing the masculine and the feminine », *International Journal of Lifelong Education*, vol. 38, n° 3, 2019, p. 301-326 : <https://doi.org/10.1080/02601370.2019.1597932>.

Larrondo, A. & Rivero, D., « A Case Study on the Incorporation of Gender-Awareness into the University Journalism Curriculum in Spain », *Gender and Education*, vol. 31, n° 1, s.d., p. 1-14: <http://dx.doi.org/10.1080/09540253.2016.1270420>.

Lee, D., Allwood, R., Weinstein, M., & Sullivan, K., « Interviewer: 'Are women and girls ever responsible for the domestic violence they encounter?' Student: 'No, well, unless they did something really, really bad ...' », *Journal of Gender Studies*, vol. 25, n° 5, 2016, p. 571-585 : <https://doi.org/10.1080/09589236.2015.1070711>.

Lopez, J. A. C., Nordfjell, O. B., Gaini, F., & Heikkinen, M., « Promising Nordic practices in gender equality promotion : Developing teacher education dialogue, practice, and policy cycles on-line », *Policy Futures in Education*, vol. 16, n° 5, 2018, p. 605-619 : <https://doi.org/10.1177/1478210317722286>.

Mayeza, E., & Bhana, D., « Addressing gender violence among children in the early years of schooling : insights from teachers in a South African primary school », *International Studies in Sociology of Education*, vol. 26, n° 4, 2017, p. 408-425 : <https://doi.org/10.1080/09620214.2017.1319288>.

Núñez Puente, S., Fernández Romero, D., & Vázquez Cupeiro, S., « Online feminist practice, participatory activism and public policies against gender-based violence in Spain », *Feminist Theory*, vol. 18, n° 3, 2017, p. 299-321 : <https://doi.org/10.1177/1464700117721881>.

Okenwa-Emgwa, L., & von Strauss, E., « Higher education as a platform for capacity building to address violence against women and promote gender equality : the Swedish example », *Public Health Reviews*, 2018, vol. 39 : <https://doi.org/10.1186/s40985-018-0108-5>.

Osler, A. (2006), « Excluded girls: interpersonal, institutional and structural violence in schooling », *Gender and Education*, vol. 18, n° 6, 2006, p. 571-589 : <https://doi.org/10.1080/09540250600980089>.

Palmén, R., Arroyo, L., Müller, J., Reidl, S., Caprile, M., & Unger, M., « Integrating the gender dimension in teaching, research content & knowledge and technology transfer: Validating the EFFORTI evaluation framework through three case studies in Europe », *Evaluation and Program Planning*, vol. 79, 2020: <https://doi.org/10.1016/j.evalprogplan.2019.101751>.

Rahimi, R. & Liston, D., « Race, class, and emerging sexuality: teacher perceptions and sexual harassment in schools », *Gender and Education*, vol. 23, n° 7, 2011, p. 799-810: <https://doi.org/10.1080/09540253.2010.536143>.

Renold, E., *Girls, boys and junior sexualities: exploring children's gender and sexual relations in the primary school*, Londres, Routledge Falmer, 2004: <https://doi.org/10.4324/9780203561584>.

Russell, S. G., Lerch, J. C., & Wotipka, C. M., «The Making of a Human Rights Issue: A Cross-National Analysis of Gender-Based Violence in Textbooks, 1950-2011 », *Gender and Society*, vol. 32, n° 5, 2018, p. 713-738: <https://doi.org/10.1177/0891243218786686>.

Scambor, E., Bergmann, N., Wojnicka, K., Belghiti-Mahut, S., Hearn, J., Holter, O. G., Gartner, M., Hrzjenjak, M., Scambor, C., & White, A., « Men and Gender Equality: European Insights », *Men and Masculinities*, vol. 17, n° 5, 2014, p. 552-577: <https://doi.org/10.1177/1097184X14558239>.

Venegas, M., Villar-Aguilés, A., & Santos, S. A., « Sex and gender equality policies in education in three southern European societies: The cases of Andalusia and Valencian Community (Spain) and Portugal », *Revista Espanola de Sociologia*, vol. 29, n° 1, 2020, p. 137-151: <https://doi.org/10.22325/fes/res.2020.09>.

Ylöstalo, H., & Brunila, K., « Exploring the Possibilities of Gender Equality Pedagogy in an Era of Marketization », *Gender and Education*, vol. 30, n° 7, 2018, p. 917-933: <http://dx.doi.org/10.1080/09540253.2017.1376042>.

Article 14 - Education

1. Les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants.

2. Les Parties entreprennent les actions nécessaires pour promouvoir les principes mentionnés au paragraphe 1 dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE